

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 mai 2022

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

Le 11 mars 2022, dans la continuité de la levée graduelle des mesures sanitaires, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) annonçait des modifications à certaines mesures incitatives octroyées notamment à certaines personnes œuvrant dans les résidences privées pour aînés (RPA). Comme annoncé, un programme de transition salariale pour le personnel soignant en RPA entrera en vigueur le 15 mai 2022, date qui correspond au lendemain de la levée des mesures financières.

Objectifs, durée et administration du programme

Il s'agit d'une aide financière pour soutenir « la transition salariale en RPA » pour leur personnel des soins infirmiers (infirmières et infirmières auxiliaires) et les préposés aux bénéficiaires. L'aide financière a été calculée en fonction de toutes les heures travaillées par le personnel soignant admissible au courant de l'année financière 2020-2021. Le programme est d'une durée de cinq ans à partir de maintenant.

Conditions d'admissibilité des RPA au programme

- ✓ Être conforme au Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés (RLRQ, chapitre S-4.2, r. 0.01), comme indiqué à l'article 3;
- ✓ Avoir reçu une aide financière pour son personnel soignant pendant la période de l'état d'urgence sanitaire;
- ✓ Fournir aux centres intégrés ou centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS) de leur territoire, une reddition de comptes sur une base semestrielle;
- ✓ Contenir moins de 250 unités de logement de type RPA, peu importe leur statut d'occupation, dans les 30 jours qui précèdent la fin de l'état d'urgence sanitaire, à l'exception de la première année où les RPA de 250 unités de logement et plus sont également admissibles au programme.

... 2

Les obligations des RPA admissibles

- ✓ Fournir aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux une information complète et à jour telle que précisée dans le cadre du processus de reddition de comptes;
- ✓ Détenir une certification ou une attestation temporaire de conformité en vertu du Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés (RLRQ, chapitre S-4.2, r. 0.01);
- ✓ Maintenir au moins les services qui étaient offerts lors de l'état d'urgence sanitaire, lesquels sont associés à la catégorie de la résidence au regard du règlement sur la certification des RPA;
- ✓ Verser l'aide financière aux employés concernés;
- ✓ Inscrire le montant de l'aide financière au talon de paie de chacun des employés concernés dont la reddition de comptes se réalisera par le registre des salaires.

Versement et reddition de comptes

L'aide financière sera versée sur une base trimestrielle par les CISSS/CIUSSS et sera ajustée chaque année selon les taux prévus et en fonction du nombre d'unités de la RPA.

Les RPA devront produire à leur CISSS et CIUSSS, chaque semestre, une reddition de comptes précisant entre autres, par catégorie d'emploi :

- ✓ le nombre d'employés;
- ✓ les heures travaillées;
- ✓ le montant de l'aide financière versé aux employés.

Il est à noter que le nombre d'employés admissibles à l'aide financière ne peut dépasser le nombre d'employés qui bénéficiaient de l'aide financière durant l'urgence sanitaire.

Ces informations seront colligées via un formulaire de reddition dont les modalités vous seront transmises dans les prochaines semaines.

Prochaines étapes

À la réception de la présente correspondance, nous vous demandons :

- ✓ d'informer les RPA de votre territoire du montant qui leur est accordé pour l'année 2022-2023 et des modalités d'application du programme (voir lettre modèle en annexe);
- ✓ de faire signer le formulaire d'engagement par chaque exploitant (voir formulaire en annexe);

- ✓ de procéder aux versements à chaque RPA chaque trimestre. Les montants de ces versements ont été déterminés par vos équipes pour chacune des RPA de votre territoire;
- ✓ de remplir la reddition de comptes dont les modalités vous seront fournies sous peu.

Veillez prendre note que toute somme versée en trop devra être remboursée au MSSS.

Pour toute question, nous vous invitons à les soumettre à l'adresse dsad@msss.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Natalie Rosebush

Le sous-ministre adjoint de la
Direction générale du financement, de
l'allocation des ressources et du
budget,



pour :

Pierre-Albert Coubat

p. j. 2

- c. c. M. Paul Arbec, Association des établissements de longue durée privés du Québec
- M. Jacques Beaudoin, Regroupement québécois des OSBL d'habitation
- Directrices et directeurs de la qualité et de l'éthique
- Directrices générales et directeurs généraux des établissements privés non conventionnés du RSSS
- Directrices et directeurs du Programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
- Directrices et directeurs des ressources financières des établissements publics du RSSS
- M. Marc Fortin, Regroupement québécois des résidences pour aînés
- PDGA des CISSS et CIUSSS

N/Réf. : 22-MS-03166